

ARRETE N°164 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans
le cimetière communal de Vincenzo –
Mme MOUNIAMA Norvège, Marie, Blandine

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Mme MOUNIAMA Norvège, Marie, Blandine**, domiciliée à 41 rue Eugène Dayot – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de **Vincendo** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **MOUNIAMA Paul, Antoine, Roland**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – Vincenzo** au nom de **Mme MOUNIAMA Norvège, Marie, Blandine**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **MOUNIAMA Paul, Antoine, Roland**, une concession de **2 m²** superficiels d'une durée de **15 ans** à compter du **30 mars 2017**.

Référence : D292

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **400 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° **1 552** du **30 mars 2017**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire,
L'élue déléguée

25 AVR. 2017

